

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A_2023_0324**

93 rue de la Pointe au Renard - Entreprise LEBRETON SASU - Raccordement électrique - Travaux avec tranchée

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés et instructions ministériels relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2010, portant approbation du règlement de voirie ;

Vu l'arrêté permanent autorisant les travaux sur Olivet n° A/2011-0542 réglementant la circulation au droit des chantiers de voirie et des espaces verts ;

Vu la demande de l'entreprise LEBRETON du 27/06/2023 relative à des travaux de raccordement électrique ;

Considérant les prescriptions techniques d'Orléans métropole ;

Considérant que l'exécution des travaux cités ci-dessus nécessite une réglementation de la circulation, du stationnement, et du cheminement piétonnier afin d'assurer la sécurité ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les travaux se dérouleront du lundi 28 août 2023 au vendredi 22 septembre 2023.

Article 2 : Pendant les travaux, la circulation sur la rue de la Pointe au Renard sera interdite à l'exception des véhicules de service public et des riverains. Toutes dispositions seront prises pour permettre l'accès des riverains à leur domicile. L'accès (fournisseur, livraison...) à l'entreprise « LASER PLUS INFORMATIQUE » devra être maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, l'entreprise devra assurer un cheminement sécurisé et balisé pour les piétons et pour les cyclistes.

Article 4 : L'entreprise est avertie que la commune a pris le parti, dans un souci de développement durable, de couper l'éclairage public la nuit.

Aussi si la tranchée réalisée reste ouverte de nuit, l'entreprise se doit d'avoir un mobilier de signalisation adapté à cette configuration. Ainsi les panneaux de police mis en place devront être non usagés et parfaitement rétro-réfléchissant afin que la lumière des feux des véhicules soit réfléchi par ces mobiliers.

Article 5: Pendant les travaux, la vitesse de tout véhicule sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 6 : La signalisation (quelle qu'elle soit) sur la voie publique sera installée par l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation incomberont entièrement à l'entreprise.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise LEBRETON SASU.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Directeur du SDIS du Loiret ;
- M. le Chef de service de la police municipale d'Olivet ;
- Direction de la Gestion des Déchets d'Orléans Métropole.

Article 10 : Le présent arrêté sera placardé aux extrémités du chantier.

Article 11 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté

Signé électroniquement

le 01 août 2023 à Olivet

Cécile ADELLE

Maire-adjointe déléguée à la culture, à l'animation et au devoir de mémoire

